

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 mai 2011**

**DCM N° 11-05- 04**

**Objet : Extension des zones 30 au quartier de Plantières-Queueu.**

**Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire**

Dans la continuité de la politique municipale en matière d'apaisement des vitesses de circulation et d'amélioration de la sécurité des usagers, il est proposé de créer deux nouvelles zones 30 dans le quartier de Plantières-Queueu.

- la zone 30 du secteur de Queueu, inscrite entre l'avenue de Plantières, la route de Strasbourg, les rues des Hauts Peupliers, Joseph Hénot, Laurent Charles Maréchal et Georges Ducrocq, accueille plus de 9000 habitants et totalise un linéaire d'environ 16 km de voirie.
- la zone 30 du secteur de Plantières est quant à elle comprise dans un périmètre délimité par la rue du Pont Rouge, la voie rapide Est, l'avenue de Plantières, les rues Alcan et Louis Ganne. Près de 2200 habitants sont recensés dans cette zone qui couvre un linéaire d'environ 3 km de voirie.

Au cours des dix dernières années, 20 accidents corporels de la circulation ont été relevés sur ces zones, les positionnant parmi les plus accidentogènes de la ville.

Un projet élaboré sur la base des données de sécurité a été présenté aux membres du comité de quartier de Plantières-Queueu qui l'ont amendé et approuvé.

Le principe d'aménagement de ces zones, qui révèle la volonté clairement affichée de favoriser une cohabitation harmonieuse et apaisée entre les divers modes de déplacements et les différents usagers, repose sur :

- le traitement des points d'entrée ou de sortie des zones par un revêtement différencié et une signalisation spécifique permettant de clairement identifier les limites des zones 30 (les points situés dans le périmètre des travaux METTIS ne seront dans un premier temps qu'équipés de signalisation verticale),

- la création au cœur des zones et principalement sur les points accidentogènes, d'équipements destinés à maîtriser la vitesse (avancées de trottoirs, coussins berlinois, îlots centraux protégeant les traversées piétonnes, reprises de géométrie dans certaines intersections, dos d'ânes, plates-formes surelevées),
- la mise en sens unique de certains tronçons de rues (rue de la Cheneau, de la rue Malardot vers la rue de Louis Davillé et voie de liaison entre la rue de Queueuleu vers la rue du Roi Albert),
- la prise en compte des vélos et notamment des contre-sens cyclables lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal:

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

**VU** le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28 et 40,

**VU** la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, prise notamment en son article 8,

**VU** le projet élaboré par le Pôle Etudes,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à poursuivre sa politique en matière de sécurité routière,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE:**

**- DE CRÉER** deux zones 30 dans le quartier de Plantières-Queueuleu,

**- DE RÉALISER** les travaux y afférents pour un coût global de 400 000 €,

**CONFIE** la réalisation des travaux à l'entreprise titulaire du marché en cours pour les travaux de voirie,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant les procédures de consultation des entreprises par procédure adaptée pour la fourniture et la pose de la signalisation, conformément au Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution ainsi que les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué:

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Etudes – Service Etudes, Espaces Publics, Déplacements

Commissions : Travaux et Domaines, Finances

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43

Absents : 12

Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTEE**

**Pour : 55**

**Contre : 0    Abstention : 0**

Affichée le : 27/05/2011

Transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2011 Référence nomenclature «ACTES» : 1.1